



Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Quatrième réunion du Comité consultatif

Le Cap, Afrique du Sud, 22-25 août 2008

Situation du pétrel géant dans la région de l'Antarctique
Établissement d'un consensus concernant la liste des critères de menace de l'UICN au
niveau régional pour présentation au Comité sur la protection de l'environnement en 2008

Rapport d'observateurs

Argentine

Rapport d'observateurs : Situation du pétrel géant dans la région de l'Antarctique
Établissement d'un consensus concernant la liste des critères de menace de l'UICN au
niveau régional pour présentation au Comité sur la protection de l'environnement en 2008

Nom de la réunion : Situation du pétrel géant [Southern Giant Petrel dans la région de l'Antarctique – Établissement d'un consensus concernant la liste des critères de menace de l' Union mondiale pour la nature (UICN) [World Conservation Union ou IUCN, en anglais] au niveau régional pour présentation au Comité sur la protection de l'environnement en 2008

Réunion organisée par : Comité scientifique pour la recherche antarctique (CSRA) [Scientific Committee on Antarctic Research ou SCAR)] Président : Steven Chown

Date et lieu de la réunion : 19-20 mai 2008, Comité scientifique pour la recherche antarctique (SCAR), Scott Polar Research Institute, Cambridge, Royaume-Uni

Adresse du site Web : www.scar.org

Nom du participant/de l'Institution : Dr. Flavio Quintana (*Centro Nacional Patagónico – Consejo Nacional de Investigaciones Científicas y Técnicas, Argentine*).

Documents utiles présentés : Avant l'atelier, les participants ont communiqué divers documents contenant des renseignements sur la taille des populations de colonies de pétrels géants se rapportant à leurs domaines d'étude. Des publications récentes et des ouvrages sous presse ont également été présentés en annexe (Creuwels *et al.* 2005, Quintana *et al.* 2006) (Patterson *et al.*, sous presse). De plus, certains experts qui n'ont pas pu assister à l'atelier ont communiqué leurs opinions et leurs commentaires par écrit.

Auteurs et/ou intervenants :

Les documents présentés ont été discutés par tous les participants à l'atelier : Stuart Butchart (BirdLife International), Steven Chown (SCAR, Président), Jeroen Creuwels (Pays-Bas), Harry Keys (Nouvelle-Zélande), Donna Patterson (États-Unis), Hans-Ulrich Peter (Allemagne), Richard Phillips (Royaume-Uni) et Flavio Quintana (ACAP).

Résumé du contenu :

Une longue liste de données a été présentée à l'atelier sur l'abondance et les tendances démographiques des espèces de tous les sites de reproduction pour lesquels des informations étaient disponibles. Ce travail reposait sur les données réunies par Patterson *et al.* (ouvrage sous presse contenant des données jusqu'à la saison de reproduction de 1999/2000). Ces données ont été mises à jour jusqu'à la saison de reproduction de 2007/2008 par l'ajout d'informations disponibles mais encore non publiées. Toutes les données ont été analysées pendant l'atelier, dans le cadre de la Liste rouge des critères de l'UICN (de A à E) ; les conclusions auxquelles on a abouti et

les recommandations qui ont été faites concernant la situation des pétrels géants dans les colonies situées au sud du parallèle 60 se réfèrent toutes à ces critères.

Les participants à l'atelier ont élucidé divers problèmes liés à la gestion des données, permettant ainsi d'utiliser ces données comme indicateurs des tendances démographiques ; une liste de recommandations a été établie concernant les futures estimations de la population de cette espèce.

Résultats :

A. Conclusion principale :

Sur la base des données présentées à l'atelier et de l'analyse réalisée par les participants, il a été conclu que : « les données présentées et l'analyse réalisée ne justifient pas la désignation du pétrel géant comme espèce spécialement protégée en vertu de l'Annexe II du Protocole sur la protection de l'environnement (voir l'addendum à XXXI ATCM WP10).

B. Conclusions principales :

1. La population mondiale de pétrels géants compte environ 54 086 couples reproducteurs (21 % au sud du parallèle 60). Cette estimation reconnaît qu'il manque encore des données sur quelques sites de reproduction et que les estimations les plus récentes de certaines colonies remontent à plus de 70 ans.
2. Selon l'hypothèse la plus optimiste, l'estimation de la tendance démographique de cette espèce au sud du parallèle 60 indiquait une augmentation de 30,7 % sur les trois dernières générations (de 1944 à 2008) (Critère A2 de l'UICN). L'hypothèse la plus pessimiste, par contre, indiquait une augmentation de 7,1 %. Par conséquent, conformément aux critères mondiaux de l'UICN, la population reproductrice de pétrels géants au sud de 60° S est classée à « Faible risque » [Lower risk ou LR]. Ceci signifie que les autres catégories de menace (En danger critique d'extinction, En danger, Vulnérable, Quasi-menacé) n'étaient pas applicables.
3. Au nord du parallèle 60, l'hypothèse la plus optimiste indiquait une augmentation de 13,8 % sur les trois dernières générations (de 1944 à 2008). L'hypothèse la plus pessimiste indiquait toutefois une diminution de 10,2 % de la population reproductrice au cours de cette période. Les deux hypothèses justifient le classement de la population reproductrice au nord (et au nord de 60° S) comme à « Faible risque » conformément au critère A2 de l'UICN.
4. La combinaison des données des deux régions a indiqué une augmentation de 17 % et une diminution de 7,2 % respectivement, selon l'hypothèse la plus optimiste et l'hypothèse la plus pessimiste. Au niveau mondial, on peut donc considérer la population reproductrice des pétrels géants comme à « faible risque », conformément au critère 2 de l'UICN.

5. Des analyses analogues ont, elles aussi, qu'on peut considérer cette espèce comme « à faible risque » conformément aux autres critères de menace de l'UICN (B à E), en ce qui concerne tant la population au sud que la population au nord de 60° S, ou les deux populations combinées.
6. Malgré les résultats généraux réalisés, les experts assistant à l'atelier ont convenu que les données existantes faisaient apparaître une grande complexité dans la détermination des résultats. Cette complexité est due, par exemple, à la tendance des oiseaux à changer de site de nidification en cas de perturbations persistantes, l'absence de distinction entre le pétrel de Hall [Northern Giant Petrel] et le pétrel géant [Southern Giant Petrel] dans les comptages réalisés avant les années 1960, le manque d'exactitude de ces comptages (dans certains cas, ce ne sont que des approximations), l'incompatibilité des données en raison de l'utilisation de différentes techniques de comptage, etc.
7. À la lumière des commentaires rapportés au paragraphe 6 plus haut, on a recommandé l'élaboration de nouveaux processus de recensement ainsi qu'un suivi plus cohérent, convenu par les experts, en vue d'améliorer les estimations des tendances démographiques de cette espèce. Il a été suggéré qu'à un stade plus avancé, des modèles démographiques quantitatifs pourraient être élaborés qui incorporeraient les nouvelles données aux données actuellement disponibles afin de réévaluer le niveau de la menace qui pèse sur l'espèce, tant au niveau régional qu'au niveau mondial.

Opportunités de future contributions à l'ACAP :

On a recommandé à toutes les Parties de mettre en œuvre les recommandations énumérées dans le document (Addendum à XXXI ATCM WP10) et de soumettre toutes les informations concernant la population et la reproduction du pétrel géant au Secrétariat de l'ACAP pour inclusion dans sa base de données.

Action recommandée pour l'ACAP :

Travailler de manière intégrée et en synergie avec le Traité sur l'Antarctique pour tout ce qui concerne la conservation des albatros et des pétrels, ainsi que l'habitat et les ressources dont dépendent les albatros et les pétrels. À cet égard, il est considéré comme souhaitable de :

- a) Soutenir la mise en œuvre du Traité sur l'Antarctique et du Protocole sur l'environnement pour tout ce qui concerne les objectifs de l'ACAP en matière de conservation des albatros et des pétrels, surtout des espèces présentes dans la zone de juridiction du Traité.
- b) Recommander aux Parties au Traité d'éviter toute perturbation importante (tant scientifique que touristique) dans les aires de reproduction d'espèces inscrites à l'ACAP et prendre lesdites espèces en compte dans l'élaboration d'études d'impact sur l'environnement et/ou l'élaboration de plan de surveillance en vue de telles études.
- c) Demander que le Comité sur la protection de l'environnement consulte le Comité consultatif de l'ACAP pour tout ce qui concerne les espèces inscrites à l'ACAP et leurs habitats.

- d) Identifier les opportunités d'échange d'information, en particulier les informations concernant la situation et les tendances démographiques, la situation de conservation et la gestion des sites de nidification d'espèces d'albatros et de pétrels inscrites à l'Annexe 1 de l'ACAP.

Les documents utiles ont-ils déjà été soumis au Secrétariat ? Oui.